

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 1er avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 1er avril 2019, entre 19 h 30 et 20 h 00, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 054-04-19

Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, et appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 055-04-19

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, 28 mars 2019

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra mardi le 1er avril prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Pour faire suite à la rencontre de travail que vous avez tenue lundi le 25 mars dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau au poste de secrétaire de la réunion;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 12 mars et le 1er avril 2019;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;
7. Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité;

TRANSPORT

8. Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé en 2019 au Volet souple du Programme de subvention au transport adapté aux personnes handicapées;
9. Prise en considération des propositions reçues concernant le marquage des chaussées du réseau routier ;

HYGIÈNE DU MILIEU

10. Prise en considération du résultat du sondage mené en vertu de la résolution numéro 050-03-19, du 11 mars 2019 (volume 47, page 133) concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé ainsi qu'un tronçon du chemin Petit-Saint-Étienne à Saint-Étienne-des-Grès ;

URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

11. Avis du conseil municipal concernant le projet d'implantation d'une usine de production de cannabis sur les lots 2 940 979 et 4 957 198 du cadastre du Québec, sur l'immeuble appartenant à la compagnie Aspasia inc. situé au 555 rue Gélinas à Saint-Barnabé;
12. Adoption d'une résolution pour signifier l'intention de la Municipalité de prolonger son réseau d'aqueduc sur la rue Pellerin dans l'éventualité de la présentation d'un projet de développement domiciliaire par l'entreprise Aspasia inc. sur le lot 2 939 583;

LOISIRS ET CULTURE

13. Embauche de trois (3) étudiants(es) pour permettre la réalisation du camp de jour prévu au cours de la saison estivale;
14. Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 23 juin 2019 ;

AUTRES SUJETS

15. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
16. Questions diverses;
17. Période de questions;
18. Réunion déclarée close ou ajournée.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2019-03-28

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 15 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1er avril 2019 soit adopté et que le point numéro 16, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 056-04-19

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 :

Le secrétaire trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019, où il a agi à titre de secrétaire de la réunion. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil vendredi le 18 mars dernier.

Monsieur le maire leur demande s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document qui leur a été transmis et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 soit approuvé et signé par le maire et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 12 mars et le 1er avril 2019 :

La secrétaire présente un résumé des principaux documents qui ont été reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois. Cette présentation débute à 19h 39.

Documents transmis par différents ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Dossier 421923 – Succession Florent Gélinas

La Municipalité a reçu une copie du compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard de la demande présentée par Succession Florent Gélinas.

Cette demande a pour objet d'autoriser l'aliénation en faveur de Ferme Damilie-Porcs inc. D'une superficie approximative de 25,79 hectares, correspondant aux lots 2 939 823, 2 940 992 et 3 003 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan. À la suite de cette transaction, la venderesse conserverait un droit d'aliénation sur une superficie contigüe. Dans ce dossier, les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture ne sont pas diminuées en aliénant la parcelle de 25,79 hectares pour remembrement avec la propriété voisine, car aucun usage non agricole n'est demandé et que l'acquéreur potentiel cultive déjà cette parcelle. Cependant, la Commission est préoccupée par la partie résiduelle de 0,4586 hectare, et ce malgré qu'elle ait déjà autorisé un usage non agricole. Cette superficie n'est pas une superficie suffisante pour continuer à y pratiquer l'agriculture et il serait difficile de la remembrer avec une propriété voisine, étant donné sa localisation.

Dans le document daté du 14 mars dernier, la Commission indique :

« Si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, La Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être refusée. »

Le conseil municipal avait appuyé cette demande par sa résolution numéro 174-11-18, du 5 novembre 2018 (volume 46, page 321).

Dossier 423396- Ferme 20-100 inc.

La Municipalité a reçu une confirmation de réception de la demande d'autorisation envoyée à la CPTAQ et laquelle nous avons appuyée le 11 mars dernier par la résolution 043-03-19 (volume 47 page 119). Afin de permettre de traiter le dossier, monsieur Mario Dion devait signer la section 7 du formulaire de demande. Monsieur Dion a signé cette dernière et elle a été retournée à la CPTAQ par voie électronique en date du 28 mars dernier.

Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

Programme de subvention au transport adapté – Volet souple – versement provisoire 2018

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports nous envoie pour, l'année 2018, un versement provisoire au montant de 2 470 \$ conformément au Programme de subvention au transport adapté, volet souple. Ce montant pourrait faire l'objet d'ajustement à la suite de l'analyse des données réelles puisque des délais de traitement retardent l'analyse des dossiers.

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc du 2^e rang

Madame Sonia Perron, ingénieure au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a fait parvenir par courriel le 28 mars dernier, la confirmation que les travaux présentés dans programmation de travaux modifiés (TECQ 2014-2018) soit : la réalisation de travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2^e Rang, depuis l'immeuble situé au numéro civique 520 de cette voie de circulation, en direction nord, sur une longueur approximative de 1 kilomètre sont admissible et seront approuvés ultérieurement. Nous n'avons pas à attendre de lettre officielle avant de débiter les travaux.

Programme d'infrastructure

Le ministère des Affaires municipales en collaboration avec le ministère responsable des aînés et des porches aidants nous avise qu'un nouvel appel de projets s'est ouvert le 20 février dernier. Les municipalités ont encore quelques semaines pour faire parvenir leur projet au secrétariat des aînés. La fin de cet appel de projets est prévue le 15 mai 2019.

Le Programme d'infrastructure «Municipalité amie des aînés» (PRIMADA) permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et le plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici un résumé des documents reçus des différents services de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, incluant un paiement de 2 530,00 \$ représentant le montant des amendes perçues par la Cour au cours de cette période.

- ✓ Madame Isabelle Bordeleau agente de développement du territoire nous informe avoir reçu confirmation du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) que le projet de déploiement des bornes électriques a été accepté. Une subvention couvrant jusqu'à 80 % du coût d'achat et d'installation des bornes. Une rencontre avec les municipalités est prévue au cours des prochaines semaines afin de partager les détails de ce projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 057-04-19

Approbation du règlement numéro 268-19 décrétant des travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge dans le parc industriel régional; l'acquisition de terrains situés au nord de la Phase 1; pour entamer les démarches de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la réalisation d'une Phase 2, à l'acquisition desdits terrains et pourvoyant à l'approbation de deniers nécessaires pour en défrayer les coûts par emprunt à long terme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00\$).

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Barnabé est membre de la Régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé;

ATTENDU le conseil de la MRC de Maskinongé, dans son rôle de régie, a adopté un règlement d'emprunt, en date de 13 mars 2019, et portant le numéro 268-19;

ATTENDU que ledit règlement est soumis à l'approbation de toutes les municipalités membres de la Régie du Parc industriel régional avant d'être transmis pour approbation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder, dans le Parc industriel régional, aux travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge, d'acquérir les terrains et d'entamer les démarches de la demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QU'un emprunt est nécessaire pour réaliser ces travaux, entamer les démarches auprès de la CPTAQ et acquérir les terrains.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé approuve le règlement 268-19 intitulé :

«Règlementent 268-19 décrétant des travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge dans le parc industriel régional; l'acquisition de terrains situés au nord de la Phase 1; pour entamer les démarches de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la réalisation d'une Phase 2, à l'acquisition desdits terrains et pourvoyant à l'approbation de deniers nécessaires pour en défrayer les coûts par emprunt à long terme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00\$).»

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Saint-Paulin

Copie conforme d'une lettre de monsieur de monsieur Serge Dubé maire de la municipalité de Saint-Paulin à l'attention de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre a pour but de réitérer le souhait d'un regroupement des OMH des municipalités de Charette, Saint-Barnabé, St-Paulin et de Saint-Alexis-des-Monts. En effet, un regroupement avec Shawinigan n'est pas souhaité ni souhaitable. L'objectif de regrouper les quatre Municipalités est de préserver, le plus possible, la gestion de proximité de nos OMH pour la qualité du service aux locataires.

Club de l'Âge d'or

RÉSOLUTION NUMÉRO : 058-04-18

Pour accorder une aide financière de 550 \$ au Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé pour la participation aux Jeux régionaux 2019 ainsi que pour le repas de fin de saison:

Le président du club de l'Âge d'Or de Saint-Barnabé, monsieur Jean-Marc Duplessis, a fait parvenir une demande d'assistance financière pour la participation des membres de l'Âge d'or de Saint-Barnabé aux Jeux régionaux 2019.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, les membres du conseil ont prévu accorder une aide financière totale de 700 \$ pour l'organisation des diverses activités de cette association en 2019. Un montant de 650 \$ a été versé au mois de février pour les frais de la location de salle ainsi que la sortie à la cabane à sucre. Un montant excédentaire au budget de 500 \$ est donc demandé dans le but de participer aux Jeux régionaux 2019 et permettre le souper annuel de fin de saison.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de cinq cent cinquante dollars (550 \$), payable au Club de l'Âge d'Or de Saint-Barnabé, en guise de contribution financière de la Municipalité pour la participation aux Jeux régionaux 2019 et pour le repas de fin de saison.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et cotisations à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autres documents reçus

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

Service d'incendie

- ✓ Dans un courriel daté du 14 mars dernier, monsieur Stevie Samson nous fait part que des raisons personnelles le pousse à quitter ses fonctions au sein de la brigade incendie de Saint-Barnabé. Le conseil accuse réception de la présente.

La Mutuelle des municipalités du Québec

- ✓ La Mutuelle nous fait parvenir son offre d'Assurance des cyber-risques comprenant notamment la protection des renseignements personnels, le remboursement des frais liés à la cyber-extorsion, le remboursement des pertes liées à l'interruption des activités ainsi que les frais de restauration des systèmes informatiques. Ce service est offert au coût de 500 \$ par année.

Le Club de Patinage Artistique de Saint-Boniface

- ✓ Dans ce courrier daté du 24 mars dernier, le conseil d'administration du C.P.A de Saint-Boniface requiert notre appui et notre aide financière afin de rembourser les frais pour les participants extérieurs. Frais qu'il ne facture actuellement pas aux parents.

Le conseil n'ira malheureusement pas en ce sens puisque nous offrons déjà une subvention au montant de 50 \$ pour les activités extérieures versées directement aux citoyens qui en font la demande.

Une copie de la politique en question sera envoyée au C.P.A de Saint-Boniface.

=====

La secrétaire complète la présentation de la correspondance. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de mars 2019, incluant les dépôts salaires numéros 511835 à 511905 pour des salaires nets au montant de 27 633,35 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), elle précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier 5 247,19 \$ (période du 24 février au 30 mars 2019).
- Tony Trépanier, coordonnateur des travaux publics 4 884,37 \$ (période du 24 février au 30 mars 2019).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 12 mars et le 1^{er} avril 2019 en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 11 mars 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16390	Purolator courrier LTD	45,82 \$
16391	Gélinas Isabelle	50,00 \$
16392	Erreur d'impression	ANNULÉ
16393	Bell mobilité cellulaire	107,98 \$
16394	Hydro-Québec	455,84 \$
16395	Petite caisses (Loisirs)	246,40 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		659,64 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois d'avril 2019.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16396	Autobus JRG inc.	201,21 \$
16397	Bélanger Sauvé - Avocats	1 240,30 \$
16398	Bellerive William	156,52 \$
16399	Boutique Enden Fleuriste	75,00 \$
16400	Canadien Tire	399,35 \$
16401	Carquest Louiseville	107,76 \$
16402	Castonguay Guy / C.D.O.M.	621,44 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16403	Centre du services partagés du Québec	134,01 \$
16404	Club social des pompiers / C.D.O.M	286,50 \$
16405	Compteurs d'eau du Québec	1 207,24 \$
16406	Commission de la santé et de la sécurité	136,51 \$
16407	Desjardins sécurité financière	2 140,94 \$
16408	Docuflex	259,67 \$
16409	Mario Bellefeuille	1 442,94 \$
16410	Fonds d'information sur le territoire	16,00 \$
16411	Garage Gérald Benoît	362,17 \$
16412	Gélinas Jimmy	51,74 \$
16413	Gélinas Lise	320,00 \$
16414	Groupe CLR	177,47 \$
16415	Jocelyn Bellerive 9138-6235 Québec inc.	20 972,97 \$
16416	Laboratoire Eurofins Environex	170,16 \$
16417	Laroche Martin / C.D.O.M.	117,16 \$
16418	Lemay Michel	26,40 \$
16419	Les lettrages Guy Mélancon	1 285,52 \$
16420	Les savons Evy inc.	149,24 \$
16421	Louis Boucher excavation	4 124,73 \$
16422	Matériaux Lavergne inc.	989,42 \$
16423	Microgest informatique	22,98 \$
16424	Ministre des Finances	89,00 \$
16425	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	9 341,31 \$
16426	Municipalité de Charette	1 136,69 \$
16427	Municipalité de Saint-Étienne	2 273,39 \$
16428	Municipalité de Saint-Sévère	1 822,18 \$
16429	Harnois Énergies inc.	550,42 \$
16430	Receveur général du Canada	3 774,64 \$
16431	Rona inc. - Trois-Rivières	7,59 \$
16432	Martial Samson	223,00 \$
16433	Service de cartes Desjardins	59,12 \$
16434	Service Cité propre inc.	3 080,38 \$
16435	Services techniques incendies provincial	73,24 \$
16436	Signoplus inc.	167,40 \$
16437	Sogetel inc.	170,47 \$
16438	Energies Sonic inc.	723,60 \$
16439	Syndicat régional des employés	217,46 \$
16440	Transport JD Boucher	448,40 \$
16441	L'union-Vie	2 902,77 \$
16442	URLS Mauricie	200,00 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		64 456,41 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter. Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogations.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 059-04-19

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 12 mars et le 1^{er} avril 2019, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511835 à 511905 pour des salaires nets au montant de 27 633,35 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 11 mars 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16390 à 16395 pour des déboursés totalisant la somme de 906,04 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 16396 à 16442 pour des dépenses totalisant la somme de 64 456,41 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO :061-04-19

Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité :

ATTENDU QUE les comptables de la firme Dessureault, CPA et associés inc., comptables agréés, effectuent actuellement la vérification des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE ce mandat doit être réalisé conformément aux normes de vérification comptable généralement reconnues du Canada;

ATTENDU QUE l'objectif de la vérification est de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes et n'est pas conçue dans le but de relever des éléments susceptibles d'intéresser le conseil aux fins de l'exercice de ses responsabilités ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé et déposé devant ce conseil le rapport des écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018. comportant les journaux numéros 189 à 196 et 261 à 269 et les écritures numéros 1 à 278 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que les membres de ce conseil reconnaissent avoir obtenu et pris connaissance du rapport des écritures du journal général présenté par le secrétaire-trésorier, pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 et comportant l'ensemble des écritures et des journaux énumérés précédemment.

Que ce conseil approuve le dépôt du rapport présenté et demande au secrétaire-trésorier de le déposer dans les archives de la Municipalité, en y appliquant le délai de conservation prévu au calendrier de conservation des archives de notre organisme.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présent du conseil municipal. Tous les membres présent du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées

Le Programme de subvention au transport adapté a pris fin le 31 décembre 2018. Les nouvelles modalités pour le renouvellement du programme pour l'année 2019 étant toujours en attente, nous continuons de consulter régulièrement le site Internet du ministère des Transports afin d'obtenir les dernières mises à jour.

Le sujet est donc reporté au mois de mai.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 061-04-19

Prise en considération des propositions reçues concernant le marquage des chaussées du réseau routier :

ATTENDU QUE dans le but d'assurer la sécurité des utilisateurs des différentes voies de circulation dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité, le conseil municipal doit occasionnellement autoriser des travaux de marquage des chaussées ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier et le coordonnateur des travaux municipaux ont élaboré un document d'appel d'offres dans le but d'obtenir le meilleur prix pour la réalisation des travaux prévus à l'été 2019 ;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises qui se spécialisent dans le domaine ont été invitées à soumettre une proposition et que le résultat de cet appel d'offres est le suivant :

Nom de l'entreprise	Montant avec taxes
Marquage et traçage du Québec inc. 288, rue Notre-Dame P. 130 Saint-Germain-de-Grantham J0C 1K0	4 662,66 \$
Lignes M.D. inc. 72, rue Boucher Saint-Charles-Borromée J6E 2G8	5 264,65 \$
Lignco Sigma inc. 1645, avenue Le Neuf Bécancour G9H 2E5	N'a pas soumissionné
Lignes Maska inc. 13, rue Industrielle Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0	N'a pas soumissionné

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est celle présentée par la firme Marquage et traçage du Québec inc., au prix de 4 662,66 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures pour réaliser les travaux de marquage dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accorde le contrat pour le marquage des chaussées du réseau routier à la firme Marquage et traçage du Québec inc., au prix de 4 662,66 \$ taxes incluses.

Que les travaux de marquage devront être entièrement terminés au plus tard le 28 juin 2019.

Que la soumission de l'entreprise retenue et la présente résolution constituent le marché sans autre formalité.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « entretien réseau routier » (02.320.00.529).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présent du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 062-04-19

Prise en considération du résultat du sondage mené en vertu de la résolution numéro 050-03-19, du 11 mars 2019 (volume 47, page 133) concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé ainsi qu'un tronçon du chemin Petit-Saint-Étienne à Saint-Étienne-des-Grès.

ATTENDU le résultat du sondage mené en vertu de la résolution numéro 050-03-19, du 11 mars 2019 (volume 47, page 133) concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé ainsi qu'un tronçon du chemin Petit-Saint-Étienne à Saint-Étienne-des-Grès.

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé, les réponses fournies par les propriétaires des 24 résidences concernées sont les suivantes:

- À la première question, 4 ont répondu avoir un puits artésien, 14 ont des puits de surface, 1 une pointe et 5 n'ont pas répondu au sondage.
- En ce qui concerne la qualité de l'eau fournie, 6 mentionnent n'avoir aucun problème en quantité ou en qualité.
- 5 connaissent des problèmes à la fois en quantité et en qualité.
- 3 affirment connaître un problème uniquement au niveau de la quantité et 5 au niveau de la qualité seulement.
- 5 n'ont pas répondu au sondage.
- Les 20 personnes qui ont répondu au sondage ont toutes manifesté de l'intérêt à l'égard du projet et 19 ont accepté de prendre part à une rencontre citoyenne afin d'obtenir de l'information.
- En ce qui concerne les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, 11 formulaires ont été acheminés et des 8 personnes qui ont répondu au sondage, seulement 1 affirme éprouver des problèmes au niveau de la qualité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal mandate le laboratoire Eurofins Environex afin de procéder à l'analyse physico-chimique de l'eau des 20 immeubles dont les propriétaires ont accepté l'analyse de leur eau.

Que cette dépense sera incluse dans les dépenses concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé ainsi qu'un tronçon du chemin Petit-Saint-Étienne à Saint-Étienne-des-Grès lequel fera l'objet d'un règlement d'emprunt.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présent du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis du conseil municipal concernant le projet d'implantation d'une usine de production de cannabis sur les lots 2 940 979 et 4 957 198 du cadastre du Québec, sur l'immeuble appartenant à la compagnie Aspasia inc. situé au 555 rue Gélinas à Saint-Barnabé :

Ce sujet est reporté au mois de mai afin d'avoir en main l'estimation des besoins en eau, en alimentation et en rejet, qui devrait nous être fournie d'ici deux semaines par les promoteurs du projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 063-04-19

Adoption d'une résolution pour signifier l'intention de la Municipalité de prolonger son réseau d'aqueduc sur la rue Pellerin dans l'éventualité de la présentation d'un projet de développement domiciliaire par l'entreprise Aspasia inc. sur le lot 2 939 583:

ATTENDU QUE la compagnie Aspasia inc., dont la place d'affaires est située au 2106, rue Bellefeuille, Trois-Rivières, G9A 3Y9, est propriétaire du lot 2 939 583;

ATTENDU QUE l'entreprise a déjà présenté un projet de développement domiciliaire à la municipalité ;

ATTENDU QUE des modifications devraient être apportées au projet afin de le rendre conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil aimerait favoriser l'avancement du projet;

ATTENDU la demande de l'entreprise Aspasia concernant les intentions du conseil en ce qui a trait à un éventuel prolongement du réseau d'aqueduc dans le but de desservir les terrains qui seraient développés suite aux modifications apportées au projet.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé confirme avoir pris connaissance du projet initial et du rapport de monsieur Dion concernant ce dernier.

Que ce conseil tient à signifier l'intention de la Municipalité de prolonger son réseau d'aqueduc sur la rue Pellerin dans l'éventualité de la présentation d'un projet de développement domiciliaire conforme aux règlements d'urbanisme par l'entreprise Aspasia inc. sur le lot 2 939 583.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 064-04-19

Adoption d'une résolution pour confirmer l'embauche de deux (2) étudiants(es) pour permettre la tenue d'un camp de jour à l'été 2019.

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un projet dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada, permettant ainsi l'embauche de trois (3) étudiants(es) pour une période maximum de huit (8) semaines à raison de 40 heures par semaine;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi a été distribuée à travers les réseaux sociaux ainsi que sur notre site internet et sur les sites de placement en ligne;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé afin d'analyser les candidatures reçues et procéder aux entrevues afin de recommander au conseil municipal l'embauche des trois (3) étudiants(es) en question;

ATTENDU QUE deux (2) personnes ont été rencontrées par le comité de sélection à ce jour et qu'il y a lieu d'officialiser leur embauche dès maintenant;

ATTENDU qu'il y a lieu de bonifier le salaire offert aux animateurs de notre camp de jour pour l'été 2019, et ce, afin de s'assurer d'avoir le personnel requis pour la saison à venir;

ATTENDU QUE ces personnes devront répondre tant aux critères de sélection qu'aux critères d'Emplois d'été Canada.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil accepte l'embauche de deux (2) étudiants(es) pour une période de huit (8) semaines à raison de 40 heures par semaine au cours de la prochaine saison estivale.

Que le conseil municipal procède à l'embauche de madame Molly Fortier-Chaperon ainsi que de monsieur Gabriel Crête, pour occuper un poste d'animateur (trice) de camp de jour au Service des loisirs de la Municipalité.

Que tous deux travailleront sous la supervision de madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs.

Conditions de travail :

- Le taux horaire est fixé à 14,00 \$ de l'heure.
- Un montant représentant 4% de leur rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra être versé à chaque période de paie.
- Toutes les autres modalités liées à l'emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).

Qu'une personne supplémentaire devra être embauchée dans les prochaines semaines afin de compléter l'équipe d'animateurs (trices) pour le camp de jour 2019.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 065-04-19

Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 23 juin 2019 :

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté de participer à l'organisation de la journée de la Fête nationale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 23 juin 2019 ;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains du Parc Sacré-Coeur appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Barnabé et utilisés par l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis de réunion l'autorisant à vendre des boissons alcooliques lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente de boissons alcooliques;

ATTENDU QUE la demande doit également être accompagnée d'une lettre d'autorisation du propriétaire des terrains ou se tiendra l'événement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil de la fabrique autorise la tenue d'une journée d'activités sur les terrains du Parc Sacré-Coeur appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Barnabé, dans le cadre de la journée de la Fête nationale, incluant la vente de boissons alcooliques.

Que ladite journée d'activités se tiendra samedi le 23 juin 2019. En cas de pluie, l'activité pourra être remise à une date ultérieure.

Que les profits résultant de la vente des boissons alcooliques pourront être remis à des organismes sportifs ou sociaux de la municipalité Saint-Barnabé.

Que la vente des boissons alcooliques sera faite par des personnes bénévoles majeures.

Que la sécurité sur les lieux sera assurée par des personnes majeures et membres de divers organismes communautaires de Saint-Barnabé.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de quatre-vingt-neuf dollars (89,00\$) lors de la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses à différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 19 h 55 et prend fin à 19 h 59.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 066-04-19

Réunion déclarée close :

À 20 h, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Julie Bordeleau
Secrétaire

Par Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire